



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN

Séance du vendredi 23 mars 2018

OBJET : 2018/01 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Nombre de délégués en exercice : **10** **L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 23 MARS A 12H30**
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA

Présents : **6** MM. CHOLLET, DUGAY (*SUPPLEANT*), MAILLOS (*SUPPLEANT*), LUSSET, GRIMA, MME IACHEMET

Absents : **6** MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, EYSSALET, DE SERMET, GILLY. MME BRANDOLIN-ROBERT

Date d'envoi de la convocation :
16/03/2018

Exposé :

I - Eléments de contexte :

Le Syndicat mixte a été créé en mars 2016 afin de gérer le futur contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement en ouvrage sur le territoire de la Ville d'Agen.

Depuis le 1^{er} avril 2017, le nouveau contrat de concession a démarré pour la gestion des 4 parkings transférés avec la construction d'un silo sur le parc de la Gare et la réalisation de travaux sur le Marché-parking ainsi que la remise à niveau de l'ensemble des parkings.

L'exploitation et l'investissement sur les parkings ayant été confiés au délégataire, ce syndicat a donc peu de dépenses et de recettes à retracer dans son budget.

II - Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement :

Les recettes :

Au vu du contrat de délégation en cours, les recettes à prévoir sont les suivantes :

- une redevance de contrôle exigée à hauteur de 10 000€ pour une année pleine dans le contrat ;
- une redevance basée en partie sur un pourcentage de chiffre d'affaire mais pour ce qui concerne les premières années du contrat pour lesquelles des travaux sont en cours, la redevance est fixe et à hauteur de 75 000€ HT. La part variable ne se déclenchera qu'à partir de 2 050 000€ HT et le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat prévoyait un chiffre d'affaire de 1 840 000€ HT. Ainsi, on ne prévoit pas de percevoir de part variable pour 2018, ce n'est qu'à la livraison des différents travaux que ce seuil sera franchi.

Les charges :

La plupart des charges liées à l'exploitation des parkings et à la réalisation des investissements sont portées par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat.

Le syndicat ne supporte pas de charges de personnel à la suite de la convention de mise à disposition gracieuse du personnel signée avec l'Agglomération d'Agen.

Elle porte seulement les dépenses suivantes :

- les taxes directes locales à rembourser à la Ville et à l'Agglomération d'Agen qui feront l'objet d'une prise en charge par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat uniquement (*pour 9 mois en 2017 et en année pleine à compter de 2018*),
- les charges de contrôle du contrat et des travaux,
- les charges de frais d'avocat,
- les charges d'accompagnement par un cabinet extérieur pour la passation de la DSP,
- les frais de formation,
- les frais de mission,
- les études techniques et AMO,
- les frais de communication et réception (*inauguration*),
- les frais d'assurance,
- la publicité des décisions d'attribution de la DSP.

Au regard des éléments développés ci-dessus, le budget du Syndicat mixte devrait être excédentaire.

III - Perspectives :

Au regard du périmètre limité de gestion du syndicat défini dans les statuts et du contrat de concession qui permet la prise en charge de tous les investissements par le délégataire, aucune dépense d'investissement ne devrait être inscrite dans le budget du syndicat.

Cependant, à la suite d'études menées sur les parkings en ouvrage existants, il a été relevé qu'il était nécessaire de mener des travaux non prévus dans les contrats de délégation. Il restera donc à définir quelle devra être la répartition de ces travaux entre le délégataire et le syndicat. Cela entraîne également le questionnement sur des études à mener sur les deux autres parkings en ouvrage (Carnot Lafayette et Reine Garonne).

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE des orientations budgétaires 2018 après en avoir débattu en séance.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2018

Transmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016

*Le Vice-président, **Olivier GRIMA***



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN

Séance du vendredi 23 mars 2018

OBJET : 2018/02 AUTORISATION DE VENTE DE CHEQUES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BOULEVARD CARNOT

Nombre de délégués en exercice : **10** **L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 23 MARS A 12H30**
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA

Présents : **6** MM. CHOLLET, DUGAY (*SUPPLEANT*), MAILLOS (*SUPPLEANT*), LUSSET, GRIMA, MME IACHEMET

Absents : **6** MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, EYSSALET, DE SERMET, GILLY. MME BRANDOLIN-ROBERT

Date d'envoi de la convocation :
16/03/2018

Exposé :

Les travaux du boulevard Carnot se dérouleront de mars à décembre 2018. Dans ce cadre, la Ville d'Agen a initié une démarche avec le délégataire INDIGO du parking communautaire de la gare d'Agen visant à proposer aux clients des commerces du centre-ville, impactés par ces travaux, de bénéficier d'une demi-heure gratuite supplémentaire s'ajoutant à la demi-heure gratuite déjà existante.

Le principe :

Pour ce faire, la Ville d'Agen s'engage à acheter auprès d'INDIGO des chèques de stationnement d'une heure portant, avec la 1/2h gratuite, le stationnement à 1h30, valables jusqu'au 31/12/2018.

Ces chèques stationnement seront non cumulables avec le dispositif actuel de chèques achetés par les commerçants et remis gratuitement aux commerçants impactés par les travaux qui les distribueront à leurs clients.

Le coût :

La répartition de la charge se fera de la manière suivante :

- 0,60 € TTC par le délégataire

- 1,10 € TTC par la Ville d'Agen

Les modalités de fourniture :

- INDIGO fournira les chèques de stationnement à l'Agence du commerce par lot de 50 et au fur et à mesure des besoins pour un volume estimé à 7 500.

Les modalités financières :

Compte tenu du volume de chèques de stationnement à fournir estimé à 7 500, le montant global à la charge de la Ville s'élève à 8 250 € TTC pour l'année 2018.

Au 31 décembre 2018, INDIGO transmettra à la Ville d'Agen un état mensuel et cumulé des chèques parkings utilisés suivi d'un avoir des éventuels chèques parkings non utilisés.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le contrat de concession de service public de gestion et l'exploitation des trois parkings de stationnement en ouvrage existants situés sur le territoire de la Ville d'Agen (*Reine-Garonne, Marché, Carnot-Lafayette*), et du parc de surface Duvergé et du parc de la Gare (*silo à construire et parc de surface*) signé le 30 mars 2017, notamment les articles 36 § 6 et 43.5,

Vu la proposition commerciale d'INDIGO datant du mois de janvier 2018,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AUTORISER le délégataire INDIGO à vendre à la Ville d'Agen, jusqu'au 31 décembre 2018, 7 500 chèques de stationnement commerçants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2018

Transmission le/...../ 2018

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016

Le Vice-président, Olivier GRIMA



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN

Séance du vendredi 23 mars 2018

OBJET : 2018/03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Nombre de
délégués en
exercice : **10**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 23 MARS A 12H30
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA

Présents : **6**

MM. CHOLLET, DUGAY (*SUPPLEANT*), MAILLOS (*SUPPLEANT*), LUSSET, GRIMA,
MME IACHEMET

Absents : **6**

MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, EYSSALET, DE SERMET, GILLY.
MME BRANDOLIN-ROBERT

Date d'envoi de
la convocation :
16/03/2018

Exposé :

Bilan de l'exercice écoulé, le compte administratif nous rend compte de la gestion et des réalisations de l'exercice 2017.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	112 003,74	G	215 158,71
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	(si excédent) 45 636,80
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	(si excédent) 0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	112 003,74	= G+H+I+J	260 795,51
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	112 003,74	= G+I+K	260 795,51
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	112 003,74	= G+H+I+J+K+L	260 795,51

Au regard de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Comité Syndical doit se retirer de l'assemblée délibérante pour le vote du présent rapport, le Comité doit désigner son Président de séance.

M. Olivier GRIMA, en sa qualité de Vice-président, assure la présidence de la séance et se retire au moment du vote. M. Bernard LUSSET prend la présidence temporaire de la séance.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le compte administratif 2017 du budget principal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2018

Transmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016

Le Vice-président, Olivier GRIMA



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN

Séance du vendredi 23 mars 2018

OBJET : 2018/04 VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Nombre de délégués en exercice : **10** **L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 23 MARS A 12H30**
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA

Présents : **6** MM. CHOLLET, DUGAY (*SUPPLEANT*), MAILLOS (*SUPPLEANT*), LUSSET, GRIMA,
MME IACHEMET

Absents : **6** MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, EYSSALET, DE SERMET, GILLY.
MME BRANDOLIN-ROBERT

Date d'envoi de la convocation :
16/03/2018

Exposé :

Le compte de gestion 2017 du Trésorier Principal d'Agen Municipale est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	269 661,80	269 661,80
Titres de recettes émis (b)	0,00	240 931,71	240 931,71
Réductions de titres (c)	0,00	25 773,00	25 773,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	215 158,71	215 158,71
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	155 605,00	155 605,00
Mandats émis (f)	0,00	112 003,74	112 003,74
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	112 003,74	112 003,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	103 154,97	103 154,97
(h - d) Déficit	0,00		

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion rendu par le Receveur du Syndicat Mixte,
Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2016 établi au regard du compte de gestion,
Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,
Considérant que la comptabilité du Receveur du Syndicat Mixte est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2017 du Trésorier Principal d'Agen Municipale.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2018

Transmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016

Le Vice-président, Olivier GRIMA



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN

Séance du vendredi 23 mars 2018

OBJET : 2018/05 AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de délégués en exercice : **10** **L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 23 MARS A 12H30**
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA

Présents : **6** MM. CHOLLET, DUGAY (*SUPPLEANT*), MAILLOS (*SUPPLEANT*), LUSSET, GRIMA, MME IACHEMET

Absents : **6** MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, EYSSALET, DE SERMET, GILLY. MME BRANDOLIN-ROBERT

Date d'envoi de la convocation :
16/03/2018

Exposé :

En application des instructions budgétaires et comptables M14, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice écoulé.

La règle :

L'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement doit participer prioritairement au financement :

- d'un déficit antérieur d'exploitation,
- d'un déficit d'investissement,
- du solde déficitaire des reports N-1.

Pour le budget du Syndicat :

- On constate un résultat excédentaire de 103 154,97€ pour l'exercice 2017 et un résultat excédentaire cumulé de 148 791,77€.
- Il n'y a ni déficit d'exploitation ni d'investissement.
- Aucun solde déficitaire de report n'est constaté.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AFFECTER au budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal, 148 791,77 €
- en recette de fonctionnement R002

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2018

Transmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016

*Le Vice-président, **Olivier GRIMA***